

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale réaffirme le droit inaliénable du peuple ukrainien à son intégrité territoriale;

QU'elle déclare l'agression armée de l'Ukraine par la Russie comme défiant les lois internationales, notamment par des agressions militaires sur la population civile, ainsi que ses infrastructures essentielles;

QU'à l'instar de la Chambre des communes du Canada, elle dénonce les actes à caractère génocidaire commis contre le peuple ukrainien qui ont été rapportés par les médias;

QU'elle souhaite la bienvenue au Québec à toutes les Ukrainiennes et à tous les Ukrainiens temporairement déplacés, tout en demandant aux gouvernements du Québec et du Canada de tout faire en leur pouvoir pour faciliter leur arrivée au pays ;

QU'elle réaffirme le caractère historique de sa relation d'amitié avec la diaspora ukrainienne au Québec;

QU'elle salue la résistance héroïque du peuple ukrainien et le courage du mouvement d'opposition à la guerre en Russie;

QU'enfin, l'Assemblée nationale observe une minute de silence à la mémoire des victimes.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 23 FÉVIER 2023.

Québec, ce quinzième jour de mars 2023

FRANÇOIS ARSENAULT Secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires